

Direction des jurys de l'enseignement secondaire

Rue Adolphe Lavallée n° 1 1080 Bruxelles

Téléphone : 02/690.85.86

Courriel : jurys@cfwb.be

RESULTATS DES EPREUVES DU CE2D technique de qualification

Cycle 2017-2018/2

Nomenclature

R : Réussite

A : Ajournement (= échec)

Matricule : numéro de dossier du candidat inscrit sur sa convocation

Dispense : dispense obtenue par le candidat ajourné pour la matière dans laquelle il a obtenu au moins 50 % des points, lorsqu'il s'inscrit lors d'un autre cycle ou lors d'une autre session.

FSc : Formation scientifique

FHG : Formation historique et géographique

LM : Langue moderne

OBG : Option de base groupée

CO : Cours de l'OBG - Tableau récapitulatif page 2

RÉCAPITULATIF DES MATIÈRES SELON L'OPTION DE BASE GROUPÉE										
OBG	CO 1	CO 2	CO 3	CO 4	CO 5	CO 6	CO 7	CO 8	CO 9	CO 10
BIOESTHETIQUE	Chimie	Physique	Education esthétique	Anatomie et physiologie	Hygiène du corps et santé	Hygiène professionnelle	Esthétique	Biométrie et analyse des mouvements	Diététique	Travaux pratiques et méthodes
GESTION	Langue moderne I	Langue moderne II	Economie	Droit civil	Secrétariat-bureautique					
INDUSTRIE GRAPHIQUE	Création graphique	Histoire de l'art et infographie	Technologie, connaissance et utilisation des matériaux	Dessin scientifique et technique	Infographie					
SECRETARIAT - TOURISME	Langue moderne II	Economie	Techniques d'accueil, d'organisation et secrétariat	Informatique de gestion	Géographie touristique	Bureautique				
TECHNIQUES ARTISTIQUES	Dessin d'après nature	Histoire de l'art et analyse esthétique	Technologie des matières et du matériel	Infographie	Création graphique	Photographie				
TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION	Sciences	Education artistique: éducation plastique	Education artistique: éducation musicale	Techniques d'expression et communication	Sciences sociales-familiales	Techniques d'animation	Expression corporelle	Hygiène-secourisme	Techniques d'occupation des loisirs: ludiques et sportives	Travaux pratiques

Matricule	Décision	DISPENSE(S) OBTENUE(S)																
		Français	Math	FSc	FHG	LM I choix	LM I disp.	OBG choix	CO 1	CO 2	CO 3	CO 4	CO 5	CO 6	CO 7	CO 8	CO 9	CO 10
Q2D0001	A	/	/	/	/	Anglais	/	TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION	/	/	/	/	oui	/	/	oui	/	/
Q2D0002	R					Anglais		TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION										
Q2D0003	A	oui	/	/	oui	Anglais	/	TECHNIQUES ARTISTIQUES	oui	oui	oui	oui	oui	oui				
Q2D0004	R					Anglais		GESTION										
Q2D0005	A	/	/	oui	oui	Anglais	/	GESTION	oui	/	oui	/	oui					
Q2D0006	R					Anglais		GESTION										
Q2D0007	R					Anglais		TECHNIQUES ARTISTIQUES										
Q2D0008	A	oui	/	/	/	Anglais	/	TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION	/	oui	oui	oui	oui	oui	oui	/	oui	oui
Q2D0009	A	/	/	/	/	Anglais	/	TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Q2D0010	A	oui	/	/	oui	Anglais	oui	TECHNIQUES ARTISTIQUES	oui	oui	oui	oui	oui	oui				
Q2D0011	A	oui	/	/	/	Anglais	/	INDUSTRIE GRAPHIQUE	/	/	/	/	/					
Q2D0012	A	oui	/	oui	oui	Anglais	/	GESTION	/	/	oui	oui	oui					
Q2D0013	A	/	/	/	/	Néerl.	/	SECRETARIAT - TOURISME	/	/	/	/	/	/				
Q2D0014	R					Néerl.		TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION										
Q2D0015	A	/	/	/	/	Anglais	/	SECRETARIAT - TOURISME	/	/	/	/	/	/				
Q2D0016	A	/	/	/	/	Anglais	/	TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Q2D0017	A	oui	/	oui	oui	Néerl.	/	GESTION	/	/	/	/	oui					
Q2D0020	A	oui	oui	oui	oui	Anglais	/	TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Q2D0021	A	/	/	/	/	Néerl.	/	BIOESTHETIQUE	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Q2D0022	A	/	/	oui	oui	Anglais	oui	TECHNIQUES SOCIALES ET D'ANIMATION	/	oui	/	/	/	/	/	/	/	/

Règles de délibération [article 19 du décret 27-10-2016]

1. Obtient le CE2D le candidat ayant obtenu au moins 50 % dans chacune des matières.
2. Est ajourné,
 - 2.1. le candidat qui n'a pas participé à l'ensemble des épreuves d'un cycle d'examens.
 - 2.2. le candidat qui, ayant présenté l'ensemble des épreuves d'un cycle d'examens :
 - a obtenu moins de 50 % du total des points attribués à l'ensemble des matières, chacun des cours de l'option de base groupée étant considéré comme une matière ;
 - a obtenu moins de 40 % dans une ou plusieurs matières.
3. Fait l'objet d'une décision prise en délibération, le candidat qui, ayant obtenu au moins 50 % du total des points attribués à l'ensemble des matières, a obtenu entre 40 % et 50 % dans une ou plusieurs matières.
4. Obtient une dispense le candidat ajourné pour toutes les matières dans lesquelles il a obtenu au moins 50 % des points, lorsqu'il s'inscrit lors d'un autre cycle, **pour le même titre** et dans la **même orientation d'études**.

Relevés de notes et certificats

Un relevé de notes sera envoyé par courrier postal à tous les candidats dans le courant du mois de juillet. Une attestation de réussite sera jointe à ce relevé de notes pour les candidats ayant obtenu le CE2D.

Le titre officiel sera envoyé par courrier postal à une date ultérieure.

Si vous constatez des anomalies dans vos résultats, veuillez nous en informer en nous envoyant un email à l'adresse : jurys@cfwb.be

Si vous souhaitez vous réinscrire pour le cycle 2018-2019/1, veuillez compléter le formulaire d'inscription sur base du présent document

Consultations des copies des épreuves
--

1. Consultation simple des copies

Une **consultation simple** des copies des épreuves écrites pour les matières où il a obtenu **moins de 50%** des points est organisée **pour le candidat ajourné** (ou son représentant s'il est mineur) **les lundi 2 et mardi 3 juillet 2018**, uniquement sur rendez-vous pris **au plus tard le vendredi 29 juin 2018 à 10h exclusivement** à l'adresse email : jurysconsultations@cfwb.be.

Aucune demande de consultation introduite via un autre canal ne sera traitée ni prise en considération.

L'heure du rendez-vous sera communiquée par retour d'email.

Votre demande doit contenir :

- Numéro de matricule
- Nom et Prénom du candidat (et de son représentant légal s'il est mineur)
- N° de téléphone
- Vos choix de matières à consulter (uniquement en cas d'ajournement pour les matières à moins de 50 %)
- Vos préférences parmi les dates proposées

2. Consultation des copies avec guidance pédagogique

Une **consultation pédagogique** pour les cours de la formation commune sera organisée les **lundi 9 et mardi 10 juillet 2018** uniquement sur rendez-vous pris **au plus tard le jeudi 5 juillet 2018 à 12h exclusivement** à l'adresse email : jurysconsultations@cfwb.be.



Cette consultation ne sera accessible qu'aux candidats qui se sont présentés à une consultation simple.

Aucune demande de consultation introduite via un autre canal ne sera traitée ni prise en considération.

L'heure du rendez-vous sera communiquée par retour d'email.

Votre demande doit contenir :

- La date à laquelle vous vous êtes présenté à la consultation simple
- Numéro de matricule
- Nom et Prénom du candidat (et de son représentant légal s'il est mineur)
- N° de téléphone
- Vos choix de matières à consulter (uniquement en cas d'ajournement pour les matières à moins de 50 %)
- Vos préférences parmi les dates proposées

Pour les matières relatives à l'option de base groupée, des consultations pédagogiques seront organisées à la demande et selon les disponibilités des examinateurs.

Dans tous les cas, merci d'indiquer clairement dans votre demande le type de consultation souhaité (simple ou pédagogique), les matières et vos préférences parmi les dates proposées.

**Mode d'introduction, d'instruction et de résolution des plaintes des candidats relatives
à des irrégularités dans le déroulement des examens [article 21 du décret 27-10-16]**

Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans le déroulement des examens est adressée sous pli recommandé à l'adresse suivante :

**Direction des Jurys de l'enseignement secondaire
Rue Adolphe Lavallée 1
1080 Bruxelles**

au plus tard dans les 5 jours qui suivent la publication des résultats de l'épreuve. L'introduction de la plainte peut également être faite par courriel (jurys@cfwb.be) ou par la remise d'un écrit à la Direction des jurys de l'enseignement secondaire. La signature apposée par un des agents de ce service sur le double de cet écrit ne vaut que comme accusé de réception de l'introduction de la plainte.

Dans les 14 jours ouvrables suivant la réception de la plainte, l'instance de recours statue par décision formellement motivée et notifiée au(x) plaignant(s) par pli recommandé ou par voie électronique.

Cette instance de recours est habilitée uniquement à constater des irrégularités éventuelles dans le déroulement des examens et sa décision ne se substitue pas à celle du Jury. Si l'irrégularité est retenue par l'instance de recours, le jury prendra une nouvelle décision en tenant compte de cette irrégularité dans la délibération.

Les résultats sont publiés sur le site internet le jeudi 28 juin 2018.

En conséquence, le délai maximal pour introduire une plainte est fixé au mardi 3 juillet 2018.

**Si vous souhaitez vous réinscrire pour le cycle 2018-2019/1, veuillez compléter le formulaire d'inscription
sur base du présent document**